

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 19 décembre 2017

Nombre de Membres dont le conseil doit être composé	:	19
Nombre de Conseillers en exercice	:	19
Nombre de Conseillers présents	:	17 + 2 procurations

L'an deux mil dix-sept, le 19 décembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 mars 2014, se sont réunis en séance, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 12 décembre 2017

Ordre du jour

1. EMS – VOIRIE 2018 travaux
2. MAB - convention avec les Associations
3. BATIMENTS COMMUNAUX –ancienne Bibliothèque
 - a. Désaffectation et déclassement
4. CAISSE DU CREDIT MUTUEL - Projet contrat de bail
5. BUDGET PRIMITIF 2018
6. Tarifications et Subventions
 - a. Location salle Chopin - principe et tarifs
 - b. Convention Location ECS - AFL
 - c. Tarifs bâtiments communaux
 - d. Tarifs concessions cimetièrre et autres
 - e. Subventions

Présents: R. SCHAAL - JP RAYNAUD -I REHM - FISCHER F - C OTT –JC. BUFFENOIR – G KAERLE - G MULLER - S LOBSTEIN - S ZIMMERMANN - D ZIARKOWSKI – J. HOLTZMANN – E. FINCK - G SUPPER - D HIPP - JC SOULE - L BAHY a rejoint en cours de séance

Abs. Excusés : C CATALI proc à S ZIMMERMANN – A.CUTONE proc. à D. ZIARKOWSKI
Abs :

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Jean Charles BUFFENOIR ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération

1. EMS – VOIRIE 2018 travaux

Le Conseil Municipal

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales

Où le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Approuve les opérations de la Direction des Projets sur l'Espace Public concernant l'exécution des projets de voirie et équipements (signalisation statique et dynamique), d'eau, d'assainissement sur l'espace public Strasbourg et Communes de l'Eurométropole pour l'année 2016.

Pour Lipsheim - suites études et travaux

Opération	2017LIP4802	LIPSHEIM				Suites ETUDES & TRAVAUX			1
Site projet	Rue de l'Eglise								
<i>tronçon/tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	complet		<i>Fin</i>	complet			
<i>Mt prévisionnel total</i>	60 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	NON			
								TTC	
Eau	Etat entretien réseau		Conduite branchements		pose	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MA PA	54 000€
								Total délibéré EMS :	54 000€

Par

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

2. MAB - convention avec les Associations

La commune de Lipsheim a réalisé en 2017 une Maison des Associations- Bibliothèque (MAB) destinée à accueillir les associations animant la vie culturelle et familiale du village. La MAB accueillera prioritairement des associations préalablement résidentes à la Grange désaffectée.

La commune souligne que, sans préjudice des dispositions prévues dans la présente convention, elle sera particulièrement attentive à

- sa préservation d'un patrimoine remarquable dans lequel elle a beaucoup investi
- son utilisation mutualisée pour répondre aux besoins actuels et futurs de la commune

Aussi, il est souligné que la présente convention organise la présence de l'association et sa cohabitation avec les autres utilisateurs d'un immeuble partagé. Il ne s'agit pas d'une location ouvrant droit à une utilisation privative pour l'association.

Dans le cadre de la redéfinition des modalités de mise à disposition des locaux communaux au monde associatif, la commune est attentive à garder une équité entre les Associations locales

- qui garantissent une activité pour le bien-être de nos citoyens jeunes ou moins jeunes ;
- qui présentent à l'extérieur une image positive de la Commune ;
- qui véhiculent un esprit d'équipe, de cohésion et d'amitié ;

Le Conseil Municipal

Où le rapport de monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

- **Approuve** le projet de convention pour les associations utilisatrices
- **Fixe** pour 2018 les tarifs annuels de participation aux frais pour les utilisateurs à savoir :
 - o l'Association Familiale de Lipsheim (AFL) 400 €
 - o la société de Musique Vogésia 250 €

- ELLIPSE 200 €
 - APAL 100 €
 - l'Association Franco-Allemande de Modélisme ferroviaire 100 €
 - et autres associations à venir pour lesquelles la même convention sera établie
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer les conventions et tous documents relatifs à ce dossier avec les différentes associations et utilisateurs.

Insérer projet convention mutualisée

Par

17 voix pour

0 voix contre

1 abstention - Isabelle REHM par référence à la convention de l'AFL et des Taties & Loulous

**3. BATIMENTS COMMUNAUX – convention CCM du cours de l'Andlau / ancienne Bibliothèque
Désaffectation et déclassement**

La réhabilitation de l'ancien presbytère et la construction d'un nouveau bâtiment permet d'accueillir les associations locales et la bibliothèque dans de nouveaux locaux fonctionnels et accueillants.

Le bâtiment actuel de la bibliothèque, construit en 1990, de par son implantation dans la continuité de la mairie, est limité pour une probable extension. Le bâtiment construit sur 2 étages pose le problème d'accessibilité à tous nos citoyens.

Depuis début décembre les locaux sont vides de livres et de meubles et les locaux ne sont plus utilisés pour une activité communale de service public.

Il convient donc de constater sa désaffectation par le conseil municipal qui en est propriétaire.

L'ensemble immobilier ainsi désaffecté qui ne fait l'objet d'aucun autre projet public peut être déclassé.

Une fois déclassé ledit immeuble pourra être valorisé.

Le conseil municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré

Prend acte de la libération effective par tous les services culturels de l'ensemble immobilier « la Bibliothèque » situé sur la parcelle cadastrée section 01 n° 49 voir plan en annexe

Constate la désaffectation de cet ensemble immobilier ci-dessus détaillé

Prononce le déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier bâti « la Bibliothèque » annexé au bâtiment de la mairie et construit sur la parcelle cadastrée section 01 n° 49

Autorise le maire ou son représentant à signer tout acte concourant à la bonne exécution de la présente délibération

Par

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

4. CAISSE DU CREDIT MUTUEL - Projet contrat de bail

La bibliothèque a intégré ses nouveaux locaux depuis peu et l'ancien bâtiment situé rue du Général de Gaulle, annexé au bâtiment de la mairie, est vide de livres et de meubles.

Cet ensemble immobilier a été désaffecté puis déclassé par délibération du conseil municipal conformément aux règles du Code général des collectivités territoriales.

La caisse du crédit mutuel du cours de l'Andlau a sollicité la commune en vue d'occuper ce bâtiment, de procéder à l'installation d'un guichet automatique et permettre ainsi sa valorisation ;

Le conseil municipal

Où le rapport de Monsieur le Maire

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le déclassement et la désaffectation du bâtiment

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail commercial à intervenir avec la caisse du Crédit Mutuel du cours de l'Andlau dont le siège social est 44 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM pour une durée de dix années entières et consécutives à compter du 01 janvier 2018 – conditions stipulées dans le contrat de bail.

DIT que les locaux donnés à bail sont situés rue du 22 Général de Gaulle 6740 LIPSHEIM sur une parcelle cadastrée section 1 n° 49, comprenant, au rez-de-chaussée un espace ouvert et ses sanitaires de 102.04 m², en Mezzanine un espace ouvert de 45.55 m² et en extérieur des parkings, dont les places nécessaires à l'accès sécurisé des transporteurs de fond sont délimitées par un marquage au sol

PRECISE que le montant du loyer annuel est fixé à 15 000 euros, selon les conditions stipulées dans le contrat de bail

Insérer projet contrat de bail

Mme Laila BAHY rejoint la séance et participe au débat et au vote.

Par

17 voix pour

2 voix contre -- D HIPP ET JC BUFFENOIR par référence au montant du loyer, ils souhaitent un loyer à hauteur de 2000 € / mois

0 abstention

5. BUDGET PRIMITIF 2018

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant disposition budgétaire et comptable relative aux collectivités locales

Vu le décret n° 96-1256 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles du budget

Vu la circulaire interministérielle du 31 décembre 2005 relative aux modifications apportées à compter du 1er janvier 2006 à l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 31 mars et en année électorale au 15 avril

Vu les élections municipales du 23 mars 2014 et l'installation du conseil municipal le 28 mars 2014

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du Budget Primitif 2018, en application de l'instruction M14

Le conseil municipal,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Où le rapport de Monsieur le Maire, qui souligne que

- le budget 2018 s'inscrit dans la continuité des budgets précédents pour ce qui concerne la maîtrise des dépenses ;
- la plupart des investissements inscrits dans le budget ont fait l'objet d'une discussion et d'une délibération spécifique au sein du conseil municipal et s'inscrivent dans un plan pluriannuel d'investissement

Après en avoir délibéré,

Adopte le Budget Primitif 2018 arrêté comme suit :

Section d'exploitation	Dépenses	1 553 010 €
	Recettes	1 553 010 €
Section d'investissement	Dépenses	633 810 €
	Recettes	633 810 € (voir budget annexé)

Approuve l'état des effectifs du personnel de la Commune

Par

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

6. Tarifs bâtiments communaux

ECS – Régularisation location 2017 – et tarifs 2018

Dans le cadre de la mise à disposition de certaines salles pour 2017 à diverses associations de Lipsheim, il y a lieu de modifier les montants délibérés le 20 décembre 2016.

Par ailleurs, le Conseil avait décidé d'acquérir des gobelets à utiliser lors des manifestations dans le cadre de la préservation de l'environnement et de la réduction des déchets.

Le conseil municipal,

Où le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Modifie pour l'année 2017 les tarifs applicables à compter du 01 janvier 2017.

- VOGESIA - salle de Musique 1000 €
- ELLIPSE – salle de répétition 200 €
- SIEL BLEU 160 €

Fixe le tarif pour 2017 et les années à venir, pour un gobelet perdu à 1 €. Cette participation sera demandée annuellement en cas de perte supérieure à 10 gobelets.

Fixe pour 2018 les tarifs de locations des salles communales :

a. Tarifs location bâtiments communaux

ECS			2016	2017	2018
			CM 22/12/2015	CM 20/12/2016	CM 19/12/2017
MULTISPORT		ECS total	2500	2800	2800
OCL hiver		Gde salle	160	100	100
AFL nounous		S1 + Vest	0	100	100
MUSIQUE VOGESIA		Vogue	200	1200	1000
		Grange	516,67	1000	Néant
ELLIPSE		Vogue	133,33	200	MAB
DON DU SANG		BAR + 1/3	0	0	0
SIEL BLEU sport		S1	160	160	160
Tarifcation					En annexe
Gobelets - perte (par gobelets)				1.00	1.00

MAB			2016	2017	2018
			CM 22/12/2015	CM 20/12/2016	CM 19/12/2017
AFL		S4 - 1ET			400
APAL		S5 - 1ET			100
VOGESIA – école Musique		S1 - RDC			250
VOGESIA – école Musique		S3 - RDC			
ELLIPSE		S2 - RDC			200
ELLIPSE		S3 - RDC			
TRAINS		S6 - combles			100
REUNION1		S7 - combles			0
REUNIONS DIVERS		S2 - S3 - S5 -S7		la séance	Pas de location pour des réunions autres

SALLE CHOPIN			2016	2017	2018
			CM 22/12/2015	CM 20/12/2016	CM 19/12/2017
VAILLANTS AINES			100	100	100
VA - Eureka					
CERCLE			100	100	100
SEL			100	100	100
SAFNEL hiver		3 salles		30	30
AG / Divers		4 salles		40	50

SALLE PERISCOLAIRE			2016	2017	2018
				CM 20/12/2016	CM 19/12/2017
CONSEIL DE FABRIQUE				200	200

b. Espace Culturel et Sportif

Convention location Espace Culturel et Sportif

Selon convention temporaire d'occupation – réactualisation tarifs

Le principe des 3 groupes subsiste et les tarifs sont réactualisés- voir tableau ci- annexé. Les principes généraux sont détaillés ci-après :

- Groupe 1 : Association de Lipsheim participant à l'animation du Village
 - 1 gratuité annuelle par association, l'association ne prenant en compte que les charges pour cette unique location événementielle.
 - En cas de location supplémentaire, paiement en un seul versement au moment de la signature de la convention
 - Pas de caution ou retenue
 - Toute dégradation sera à prendre en charge selon tarif annexé ou selon devis/facture de réparation d'un professionnel
 - Le nettoyage peut être réalisé par les locataires sinon application du tarif selon tableau en supplément.
 - le locataire doit respecter les clauses concernant les charges et obligations détaillées dans la convention temporaire de location.

- Groupe 2 : Citoyens, entreprises et copropriétés de Lipsheim
 - Versement de 1/3 de la location au moment de la signature du contrat
 - Le versement des 1/3, en cas d'annulation, ne sera plus remboursé à moins de 1 mois de la date réservée
 - La location est due en totalité, en cas d'annulation à moins de 96h de la date réservée.
 - Versement des 2/3 de la location au moment de la prise en compte des clés
 - Versement d'une retenue de 1/3 de la location (hors charges) au moment de la prise en compte des clés et restitution au moment de la remise de clés si pas de problème.
 - Toute dégradation sera à prendre en charge selon tarif annexé ou selon devis/facture de réparation d'un professionnel
 - Le nettoyage peut être réalisé par les locataires sinon application du tarif selon tableau en supplément.
 - Le tri est à assurer par le locataire selon les instructions données par le responsable de la salle
 - le locataire doit respecter les clauses concernant les charges et obligations détaillées dans la convention temporaire de location

- Groupe 3 : Personnes ou organismes extérieurs de Lipsheim
En complément des points détaillés figurant au groupe 2
 - Pour les personnes extérieures, toute manifestation doit être terminée à 23 heures (exceptions faites pour le 14 juillet et 31 décembre)
- **En annexe le tableau des tarifs 2018 de l'Espace Culturel et Sportif**

c. Autres Bâtiments

Local SAFNEL

Local OCL – centre omnisport

Local AAPPMA (pêche)

Local sapeur-pompiers :

Pour ces locaux, la délibération du 22/05/2012 et autres délibérations, concernant spécifiquement et nominativement ces bâtiments, validant les conventions avec ces associations et fixant les règles de préfinancement et de prise en charge est de mise et applicable pour 2018

Par

17 voix pour

0 voix contre

1 abstention - - Isabelle REHM par référence à la convention de l'AFL et des Taties & Loulous

d. Tarifs concessions cimetières et autres**Le conseil municipal,**

Où le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Fixe pour l'année 2018 les tarifs applicables à compter du 01 janvier 2018.

Cimetière

Concession Tombe 15 ans 123 €

Concession Tombe 30 ans 225 €

Concession Tombe 50 ans 438 €

Concession Tombe à urne 15 ans 102 €

Concession Tombe à urne 30 ans 186 €

Concession Tombe à urne 50 ans 354 €

Concession case columbariums 15 ans 816 €

Concession case columbariums 30 ans 1626 €

Plantations du souvenir 108 €

Par

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

e. Subventions**Le conseil municipal,**

Où le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Approuve et valide les subventions pour les associations selon le tableau récapitulatif ci-dessous et en application de délibérations de principe. Ces crédits sont portés au Budget Primitif 2018.

COMPTE 6574			BP 2018
Subv fonct assos/autres org	BP		
Caisse accident Agricole	cf délib de principe		3 200,00
Groupement Action Sociale	concerne le personnel		3 500,00
Classe de découverte	Ecole Lipsheim + CES +exception	8,20 €/enf/jour	4 500,00
Fête du village	CIAL (Vog-SP-OCL-SAFNEL)		1 430,00
Souvenir français	délib de principe	150	150,00
Ecole de Musique EMS	conv / délib = revers EMS		3 000,00

PERISCOLAIRE ET NAP - OPAL	délib et convention	cf budget	66 340,00
Bus collège			3 300,00
OCL			33 000,00
AFL			
VOGESIA			
MULTISPORT			
PECHE			
SAFNEL			
APAL			
POMPIERS			
ELLIPSE			
Ass. Franco-Allemande Modélisme Ferroviaire			
LE CERCLE			
VAILLANTS AINES			
LE SEL			
BURUNDI			
VAILLANTS AINES			100,00
4 cantons			100,00
Ass amis Mémorial Als-Lor	cf délib de principe		100,00
FONDATION DU PATRIMOINE			100,00
divers (à délibérer,...)			6 280,00
S/total	0		125 000,00

COMPTE 65541			BP 2018
Contrib Org Regroup	BP		
SICES	Syndicat intercommunal		11 000
S/total	0		11 000,00

COMPTE 657348			BP 2018
Autres Communes	BP		
RAM FEGERSHEIM			3 500,00
S/total	-		3 500,00

COMPTE 658			BP 2018
Gestion courante	BP		
Association Maires 67	délib de principe - cotisation	cotis	700,00
poste secours fête village	Accord	mont	500,00
divers (entrées piscine....)			8 200,00
SAFER			600,00
S/total	0		10 000,00

COMPTE 678			BP 2018
Autres charges exceptionnelles	BP		
			-
divers			2 000,00
location chapiteau (manif LVA)			
S/total	0		2 000,00

COMPTE 6748			BP 2018
Autres Subv Excep	BP		
Investissement	Principe des 20%		2 000,00
ADOT et autres org (TELETHON)			2 000,00
Cadeau anniversaire -personnalité -	délib de principe	400 €	400,00
Epicerie Sociale CARITAS	Cf délibération convention	Nbre habitants	2 496,00
divers - fds solidarité inondation			1 000,00
SUBVENTION (AC) - COMITE FETES			1 000,00
SPORTIFS MERITANTS			1 104,00
S/total	0		10 000,00

COMPTE 6714			BP 2018
Bourses et prix	BP		
			-
Maisons fleuries			1 250,00
deco noel			1 250,00
divers			
S/total	0		2 500,00

COMPTE 6718			BP 2018
Autres charges exceptionnelles	BP		
			-
Repas Noël et autres			1 000,00
Divers (cinema,...)			500,00
S/total	0		1 500,00

Par

19 voix pour
0 voix contre
0 abstention